



Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

PRINTEMPS SOCIAL DE L'ÉVALUATION : ÉVALUATION EN CONTINU DES LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MONPARCOURSpsy »

L'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a instauré le dispositif « MonParcoursPsy » qui permet la prise en charge par l'assurance maladie et les complémentaires santé, sous certaines conditions, de consultations auprès de psychologues libéraux. Ce dispositif pérenne a été lancé dans un contexte singulier, marqué par une forte hausse des besoins en lien avec la crise sanitaire.

Un an après son entrée en vigueur, la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) a confié l'évaluation de ce dispositif à trois députés issus tant de la majorité que de l'opposition : MM. Éric Alauzet (Renaissance), Pierre Dharréville (Gauche démocrate et républicaine - NUPES) et Sébastien Peytavie (Écologiste - NUPES).

Bien qu'intervenant tôt, cette évaluation se justifie à plusieurs titres ⁽¹⁾. D'une part, les oppositions exprimées par la plupart des associations de psychologues dès la conception du dispositif interrogent quant à son appropriation par les professionnels et aux conditions de son application. D'autre part, les données rendues publiques par l'administration et les remontées de terrain permettent déjà d'en dresser une première appréciation.

Préalablement à l'audition des représentants des administrations centrales et de l'assurance maladie en commission des affaires sociales, les rapporteurs ont entendu des organisations et syndicats de psychologues, des psychologues exerçant en libéral ou en institution, des médecins ainsi que des associations de patients.

(1) L'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

I. UN DISPOSITIF VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PSYCHIQUES

A. La prise en charge de la souffrance psychique constitue un défi d'ampleur, accentué sous l'effet de la crise sanitaire

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique. Les troubles psychiques concernent **chaque année un Français sur cinq** et leur prise en charge représente le **premier poste de dépenses de l'assurance maladie** ⁽¹⁾.

Ce phénomène s'est accentué sous l'effet de la crise sanitaire qui a fortement perturbé les liens sociaux. Selon les enquêtes de Santé publique France, les épisodes dépressifs ont connu une « *accélération sans précédent* », passant de 9,8 % en 2017 à 13,3 % en 2021. La prévalence de ces troubles est particulièrement marquée chez les jeunes adultes, les enfants ainsi que les personnes d'un statut socio-économique modeste ⁽²⁾. Cette évolution met sous tension les systèmes de prise en charge en santé mentale, déjà saturés, notamment à hôpital.

Dans ce contexte, des initiatives sont apparues afin d'améliorer l'accès aux soins psychiques et de rendre accessibles les consultations auprès de psychologues de ville. Jusqu'alors, seules les consultations en établissement de santé ou médico-social faisaient l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

B. MonParcoursPsy vise à rendre plus accessibles les consultations auprès des psychologues libéraux

Annoncé par le Président de la République lors des Assises de la santé mentale à l'automne 2021, le dispositif MonParcoursPsy (initialement MonPsy) a été créé par l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ⁽³⁾. Celui-ci a introduit au sein du code de la sécurité sociale un nouvel article L. 162-58 prévoyant, pour la première fois, **un dispositif pérenne de prise en charge par l'assurance maladie de consultations de psychologues en ville**.

Entré en vigueur en avril 2022, il s'adresse à **toute personne âgée de plus de trois ans**, souffrant de **troubles psychiques d'intensité légère à modérée**, dans l'objectif de favoriser l'intervention précoce et d'éviter l'apparition de troubles plus sévères.

Pour les majeurs, il s'agit de troubles anxieux ou dépressifs d'intensité légère à modérée, mais aussi de situations caractérisées par un mésusage de tabac, d'alcool ou de cannabis hors situation de dépendance, ou de troubles du comportement alimentaire sans critères de gravité. Pour les mineurs de trois ans et plus, il s'agit des « *situations de mal-être ou de souffrance psychique pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage* » ⁽⁴⁾.

(1) Dossier de presse des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, septembre 2021.

(2) *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 14 février 2023, n° 2.

(3) Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

(4) Arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique.

1. Prise en charge des séances

L'assurance maladie prend en charge un maximum de **huit séances par année civile**, renouvelables chaque année sur adressage du médecin. La première séance est consacrée à un **entretien d'évaluation**. La dernière donne lieu à un échange écrit entre le médecin et le psychologue qui peut choisir, s'il y a lieu, d'adresser le patient à un psychiatre.

Selon les indications du ministère de la santé, l'entretien d'évaluation dure entre **45 et 55 minutes** et le reste des séances **30 à 40 minutes** ⁽¹⁾.

Le **tarif des séances a été fixé à 30 euros**, à l'exception de celui de la première séance d'évaluation qui est de 40 euros. La consultation est prise en charge à hauteur de 60 % par l'assurance maladie et de 40 % par la complémentaire santé. **Le dépassement d'honoraires est interdit pour ces séances.**

	Nombre de séances	Tarif conventionné	Prise en charge par l'assurance maladie	Prise en charge par la complémentaire santé
Entretien d'évaluation	1	40 €	60 %	40 %
Séance de suivi psychologique	1 à 7 maximum	30 €		

2. Conditions d'accès au dispositif

Aux termes de l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, complété par le décret n° 2022-195 du 17 février 2022 ⁽²⁾, la prise en charge des consultations est soumise à plusieurs conditions destinées à sécuriser le dispositif :

– d'une part, **le psychologue consulté doit avoir été sélectionné par l'assurance maladie et son engagement formalisé par un conventionnement** ;

– d'autre part, **le patient doit être adressé par « son médecin traitant ou par un médecin impliqué dans sa prise en charge »**, justifiant la nécessité d'un suivi psychologique.

Les psychologues sont recrutés dans le dispositif au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle. Ils doivent être inscrits auprès de l'ARS et attester d'une expérience clinique d'au moins trois ans ainsi que d'un parcours consolidé en psychologie clinique ou psychopathologie.

Les psychologues conventionnés, qu'ils exercent en libéral ou en tant que salariés en centre ou maison de santé, peuvent, s'ils le souhaitent, continuer d'exercer en parallèle leur activité propre, avec des tarifs libres et sans remboursement par la sécurité sociale.

(1) <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/faq>

(2) Décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue.

La liste des psychologues participant au dispositif est consultable sur un annuaire, mis en ligne par le ministère de la santé et de la prévention ⁽¹⁾. Le patient est libre de choisir parmi les psychologues conventionnés celui auquel il souhaite avoir recours.

C. Un dispositif rejeté par la plupart des organisations de psychologues

1. Un dispositif construit sur la base d'une expérimentation

MonParcoursPsy s'appuie sur **une expérimentation menée entre 2018 et 2022 par l'assurance maladie** dans quatre départements (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Landes et Morbihan), sur le fondement de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Elle prévoyait la prise en charge de **onze séances** de psychothérapie de soutien par l'assurance maladie, sur prescription du médecin généraliste, pour des patients présentant des troubles légers à modérés. Si, à l'issue de ces premières séances, l'état du patient ne présentait pas d'amélioration, le médecin traitant pouvait prescrire après un avis psychiatrique **dix séances supplémentaires** dites de « psychothérapie structurée ».

Selon l'évaluation intermédiaire du dispositif par la Cour des comptes ⁽²⁾, à l'issue des deux premières années d'expérimentation, 75 % des médecins généralistes actifs, soit plus de 3 000 médecins, avaient prescrit chacun au moins une séance de psychothérapie à 6,5 patients en moyenne. Près de la moitié (44,3 %) de l'ensemble des psychologues cliniciens et psychothérapeutes agréés par les ARS (et répertoriés sur le fichier ADELI) avaient déclaré vouloir participer à l'expérience et s'étaient conventionnés. En juin 2020, plus de 200 000 séances de psychothérapie de psychologues avaient été remboursées pour plus de 20 000 patients.

2. Un dispositif critiqué par la profession

Le passage au droit commun du dispositif, sous des conditions renouvelées, a fait l'objet d'une **vive opposition de la part de la quasi-totalité des organisations de psychologues**.

Les critiques portaient principalement sur les critères d'éligibilité (troubles légers à modérés), la capacité du dispositif à répondre aux besoins en soins psychiques des patients, le tarif conventionné inférieur au prix moyen d'une consultation classique (50 à 70 euros en moyenne selon les organisations professionnelles) ainsi que la **nécessité d'un adressage par un médecin**. Les psychologues concevant leur identité professionnelle dans un rapport d'autonomie avec la médecine, beaucoup perçoivent l'intervention préalable du médecin dans l'orientation du patient comme une « para-médicalisation » ou une « auxiliarisation » de la profession. De surcroît, au regard de la pénurie actuelle de médecins, l'adressage préalable retarderait l'engagement du patient dans le suivi psychologique, en particulier lorsqu'il n'est pas à l'initiative de la demande de soins psychiques.

(1) <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/>

(2) Cour des comptes, *Les parcours dans l'organisation des soins de psychiatrie*, février 2021.

II. UN DISPOSITIF INSUFFISANT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE PRISE EN CHARGE EN SANTÉ MENTALE

A. De premiers résultats en demi-teinte

Un an après le lancement de MonParcoursPsy, le premier bilan du dispositif apparaît limité. Selon les chiffres du ministère de la santé, **3 000 psychologues étaient conventionnés** au 15 mai 2023, soit (seulement) **13 % des 23 000 psychologues cliniciens libéraux** potentiellement concernés par le dispositif ⁽¹⁾. Toutefois, ces premiers chiffres correspondent à l'objectif initialement fixé par le Gouvernement pour sa première année. Ils masquent d'importantes disparités territoriales, la grande majorité des psychologues conventionnés exerçant en zone urbaine.

Les médecins sont plus nombreux à s'être saisis du dispositif : **32 079 d'entre eux**, pour 92 % des médecins généralistes, ont adressé au moins un patient dans le cadre de MonParcoursPsy avec une **moyenne de 4 patients orientés par professionnel**.

Enfin, au 21 janvier 2023, **90 000 patients, dont 71 % de femmes et 10 % de personnes précaires, ont eu recours à MonParcoursPsy** pour un peu plus de 370 000 séances, soit une **moyenne de quatre séances par patient** ⁽²⁾. Les rapporteurs notent toutefois que cette moyenne masque le fait que la plupart des patients soit mettent fin au suivi après une ou deux séances, soit vont jusqu'aux huit séances autorisées. Ceci interroge quoi qu'il en soit sur ce quantum de huit séances et son fondement.

B. Un dispositif qui suscite de fortes critiques

1. La reconnaissance des soins psychiques, une avancée saluée

Indépendamment de son impact, les rapporteurs notent que le dispositif pointe la nécessité d'une meilleure reconnaissance des soins psychiques. **Le principe d'une prise en charge psychologique par l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire a été salué** en particulier par les associations de patients. En outre, ce dispositif est inédit puisque, pour la première fois, des consultations auprès de professionnels issus des sciences humaines et sociales sont remboursées par l'assurance-maladie obligatoire. Jusqu'à présent, seules les complémentaires santé proposaient un remboursement des consultations chez les psychologues. La « dé-stigmatisation » du suivi psychologique et son inscription dans des parcours de soins habituels est une nécessité. Le dispositif a pu **lever un frein à la fois financier et intellectuel** à l'égard de la psychologie libérale en conduisant certains assurés, notamment de jeunes adultes, souvent étudiants ou diplômés, à « sauter le pas » et à demander un accompagnement : 31 % des patients ayant eu recours à MonParcoursPsy ont moins de 25 ans ⁽³⁾.

Enfin, l'adressage par le médecin, qui suscite des réactions plutôt négatives chez les psychologues, a eu dans certains cas pour effet de **fluidifier les échanges entre les professionnels** impliqués dans le parcours de soins du patient. Le dispositif a permis aux

(1) Source : délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie (DMSMP).

(2) [Santé mentale et psychiatrie. Synthèse du bilan de la feuille de route. État d'avancement au 3 mars 2023.](#)

(3) Source : France Assos santé, selon les données de la CNAM.

patients et aux médecins généralistes d'identifier facilement des psychologues qualifiés au sein d'une offre de psychothérapeutes qui n'est pas toujours lisible en l'absence de conventionnement ⁽¹⁾. Enfin, l'échange prévu entre le psychologue et le médecin à l'issue des huit séances apparaît peu opérant en pratique, cela s'expliquant principalement par le manque de temps dont disposent les professionnels.

2. Des défauts importants à l'origine de nombreuses critiques de la profession

Les auditions ont fait apparaître les différents défauts de conception du dispositif.

1) **Le nombre de séances prises en charge pose question** car il suppose une durée prédéfinie pour parvenir à un résultat tangible. Or, le plafond de huit séances peut conduire à interrompre une thérapie pour les patients ne pouvant assumer des rendez-vous supplémentaires. Une telle situation a régulièrement été jugée inappropriée voire potentiellement dangereuse pour la santé mentale des patients qui ont commencé un travail introspectif. Il peut aussi donner l'illusion à un patient que ses symptômes pourront être traités à l'issue de huit séances.

2) **Le dispositif n'est pas suffisamment attractif financièrement pour les psychologues et il ne rend pas compte des différences de pratiques entre professionnels.** Il ressort des auditions que l'insuffisante rémunération des séances constitue un frein au conventionnement autant qu'un motif de sortie du dispositif. La tarification des séances n'est pas en phase avec leur durée effective (environ 45 minutes) : elle incite les psychologues à « faire tenir » les consultations dans les 30 à 40 minutes indicatives, ce qui n'est pas toujours possible ni souhaitable. En outre, elle prend insuffisamment en compte les différences de pratiques entre professionnels : les psychologues de pratique analytique, habitués aux thérapies longues, ne se retrouveraient pas dans le dispositif, conçu pour des consultations de courtes durées. Les professionnels auditionnés expriment le sentiment de « brader » l'exercice du métier et de le normer en favorisant des thérapies courtes.

3) **La condition d'un adressage préalable** constitue un frein supplémentaire à la consultation d'un psychologue, d'autant qu'il peut être nécessaire d'attendre plusieurs semaines pour obtenir un rendez-vous chez un médecin généraliste et que six millions de Français ne disposent pas de médecin traitant. L'obligation de passer par un médecin donne le sentiment à certains psychologues d'être considérés comme une profession paramédicale « auxiliaisée » et ne prend pas en compte la particularité du titre et de la fonction de psychologue clinicien.

4) **Les critères d'éligibilité des patients sont inopérants et inadaptés**, et ils rendent difficilement compte de l'écart entre la manifestation du trouble léger ou modéré, évalué à première vue par le médecin généraliste, et les raisons sous-jacentes, souvent plus graves, qui s'expriment après plusieurs séances auprès du psychologue. Il semble exister un hiatus entre la réalité clinique, par nature complexe, et le dispositif qui tend à hiérarchiser les souffrances psychiques. En outre, MonParcoursPsy écarte des patients avec des troubles importants qui devraient être pris en charge de manière prioritaire par le système de santé et qui, dans les faits, ne le sont pas aujourd'hui.

(1) Certains psychologues auditionnés se sont dits mieux identifiés par les médecins généralistes lorsque, pour d'autres, les échanges étaient déjà bien établis.

5) **Les psychologues constatent un manque d'adhésion des patients au dispositif.**

L'ensemble des psychologues auditionnés a souligné la position passive ou attentiste d'un certain nombre de patients orientés par leur médecin. Or, à la différence des autres soins, les soins psychiques nécessitent un engagement individuel et répondent à une demande du patient. De ce fait, un certain nombre de personnes ayant intégré le dispositif ne vont pas au-delà d'une à deux séances ; ils sont aussi plus nombreux à annuler leur rendez-vous à la dernière minute comparativement au reste de la patientèle.

Enfin, il a été souligné lors des auditions que certaines mutuelles, qui prenaient déjà en charge des consultations chez les psychologues, notamment dans le cadre de la crise sanitaire, auraient réduit leur offre de garantie, renvoyant désormais leurs assurés vers MonParcoursPsy. Cette affirmation n'a toutefois pas été confirmée par la Mutualité française qui a rappelé le souhait des complémentaires santé d'être associées par les pouvoirs publics à l'élaboration des dispositifs permettant de renforcer l'accès aux soins.

→ Pour Éric Alauzet, les critiques formulées à l'égard de MonParcoursPsy traduisent principalement un hiatus entre la définition de troubles psychiques légers ou modérés susceptibles d'être pris en charge par ce dispositif et des troubles plus graves qui nécessitent une prise en charge plus importante que ce dispositif ne peut assurer. Par ailleurs, elles pourraient laisser croire que les situations qui ne relèveraient pas de ce dispositif ne seraient pas (ou plus) prises en charge. Or, tel n'est pas le cas. MonParcoursPsy n'empêche pas de consulter un psychologue en dehors de ce cadre, que ce soit en libéral (hors conventionnement) ou dans des structures publiques. Malgré ses défauts, ce dispositif ouvre une voie d'accès supplémentaire aux soins psychiques en élargissant le public cible, par le rôle incitatif du médecin généraliste ou pour certains patients qui ne souhaitent pas passer par une structure publique pour bénéficier de consultations remboursées.

→ Pour Pierre Dharréville et Sébastien Peytavie, les critiques exprimées par les psychologues soulignent avant tout les défauts inhérents à un tel dispositif qui entre en contradiction avec le métier de psychologue, lequel exige de prendre le temps d'écouter les patients ainsi qu'une certaine liberté dans la manière d'appréhender chaque thérapie. Le cadre défini contraint les psychologues à opter pour des thérapies courtes et protocolisées par la puissance publique alors même que des patients, aux troubles « légers ou modérés » en apparence, peuvent avoir besoin d'un suivi sur le long cours. MonParcoursPsy questionne la place des psychologues, dont l'activité est conditionnée à un adressage préalable d'un médecin, et l'accès aux soins des patients qui se verraient refuser un tel adressage. Enfin, ce dispositif opère un contournement et vient souligner la faiblesse des moyens publics alloués à la prise en charge psychologique, en décalage avec les besoins des Françaises et des Français.

C. MonParcoursPsy : stop ou encore ?

Il ressort des auditions un impact très modeste du dispositif en matière d'accès aux soins psychiques et **une insatisfaction générale** des psychologues quant au fonctionnement actuel du dispositif qui devra, de toute évidence, évoluer à court ou moyen terme s'il est

maintenu, certains souhaitant sa suppression pure et simple. Dans l'attente, deux scénarios peuvent être envisagés : le maintien ou la disparition à terme de MonParcoursPsy.

1. Option 1 : consolider MonParcoursPsy

Comme indiqué précédemment, le dispositif actuel comporte de nombreux défauts et ne peut demeurer en l'état. Dans l'hypothèse où il serait maintenu, pour qu'il fonctionne dans l'optique qui est la sienne, plusieurs paramètres devraient faire l'objet d'ajustements.

D'une part, **le nombre maximum de séances prises en charge chaque année devrait être rehaussé**. Ce plafond, qui constitue un « *non-sens* » pour de nombreux psychologues, ne semble reposer sur aucune justification thérapeutique. Il peut entraîner des ruptures de parcours de soins particulièrement préjudiciables. Il pourrait être envisagé d'augmenter le plafond actuel mais aussi de permettre le renouvellement des séances sans attendre la fin de l'année en cours, le cas échéant sans nécessairement repasser par le médecin. En effet, dans une telle situation, le psychologue semble le plus à même de juger de l'état du patient et donc de la nécessité de prolonger ou non les séances.

D'autre part, **la tarification des séances devrait être revue à la hausse** et tendre vers le prix moyen d'une consultation (50 à 70 euros). La tarification en vigueur ne permet pas aux psychologues d'exercer dans des conditions normales ou habituelles leur activité qui implique, par essence, de prendre le temps d'écouter le patient. Le plafonnement à 30 euros d'une consultation de psychologie n'est pas viable économiquement pour les praticiens qui souhaitent faire correctement leur travail.

Restent les questions liées au diagnostic et à l'adressage, qui convoquent les enjeux de la place et du rôle des psychologues ainsi que de la pleine reconnaissance de leur métier. Il ne peut y avoir de suites positives sans **renouer le dialogue avec les psychologues** et les professionnels de la santé. Il convient également d'engager des discussions approfondies avec les organismes complémentaires d'assurance maladie afin de mieux les associer à la prise en charge des soins psychiques.

2. Option 2 : redéployer en faveur du service public les moyens alloués à MonParcoursPsy

Les défauts inhérents au dispositif et les critiques fortes qu'il suscite chez les psychologues peuvent conduire à envisager sa suppression. Le cas échéant, les moyens engagés dans MonParcoursPsy pourraient utilement être réemployés afin de renforcer les services publics de soins psychiques et psychiatriques.

Les auditions des rapporteurs ont montré que ce ne sont pas les plus précaires qui bénéficient le plus de MonParcoursPsy, alors que l'on pourrait s'attendre à ce qu'un tel dispositif facilite leur prise en charge. Seuls 10 % des patients ayant testé le dispositif sont des publics précaires ⁽¹⁾. Aussi les rapporteurs estiment-ils que **le dispositif rate sa cible** principale d'autant plus pénalisée que le système de santé public est aujourd'hui à l'agonie.

(1) Santé mentale et psychiatrie. Synthèse du bilan de la feuille de route. État d'avancement au 3 mars 2023.

Dans le prolongement des travaux de la commission des affaires sociales effectués sous la précédente législature ⁽¹⁾, les auditions des rapporteurs ont mis en lumière les carences du service public de la santé mentale. **Les centres médico-psychologiques (CMP), qui constituent la pierre angulaire de l'offre ambulatoire, sont saturées depuis de trop nombreuses années** : il faut attendre un premier rendez-vous plusieurs mois voire plus d'un an.

Cette situation est intrinsèquement liée à une politique de rigueur budgétaire qui se traduit par **une faible attractivité des métiers du secteur et des manques d'effectifs criants**. Les CMP rencontrent des difficultés à faire face aux besoins, mais aussi à assurer leur mission de coordination des soins psychiques et psychiatriques avec les médecins et psychologues exerçant en ville ⁽²⁾. S'agissant de l'hôpital, la situation n'est guère meilleure : les grilles salariales n'ont pas été revalorisées depuis trente ans dans la fonction publique hospitalière ⁽³⁾ et nombreux sont les psychologues travaillant à temps partiel ou en contrat à durée déterminée !

Le renforcement du service public de la santé mentale est une urgence incontournable. Certaines mesures en ce sens, issues des Assises de la santé mentale, ont été rappelées lors de son audition par la délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie (DMSMP) : création de 200 postes supplémentaires de psychologues en maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et en centres de santé dans le cadre du Ségur de la santé, recrutement programmé de 400 équivalents temps plein (ETP) sur trois ans pour les centres médico-psychologiques et 400 ETP pour les centres médico-psychologiques infanto-juvénile (CMP-IJ), etc. Ces mesures sont bienvenues mais elles interviennent tardivement au regard de la situation du système de santé. Elles pourraient en outre être plus ambitieuses si les moyens consacrés à MonParcoursPsy étaient dédiés au financement de postes de psychologues ⁽⁴⁾.

*

La mise en place de MonParcoursPsy visait à répondre à une attente forte de la population française dont la santé mentale s'est dégradée, en particulier sous l'effet de la crise sanitaire. En effet, la situation appelle à une meilleure reconnaissance par la société de la légitimité des soins psychiques, à leur démocratisation et à une meilleure reconnaissance de la place des psychologues dans les parcours de soins.

Toutefois, ce dispositif, encore largement boudé par les psychologues, contribue aussi à dégrader l'exercice du métier, ne prenant pas en compte la réalité et la complexité de l'exercice professionnel, de surcroît dans le cadre d'une tarification insuffisante. Il est manifeste qu'il ne peut rester en l'état. D'ores et déjà, plusieurs mesures d'ordres

(1) On consultera le [rapport n°2249](#) rédigé, sous la présidence de Brahim Hammouche, par Caroline Fiat et Martine Wonner, pour le compte de la mission d'information relative à l'organisation de la santé mentale, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 septembre 2019.

(2) Inspection générale des affaires sociales, *Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution*, octobre 2019.

(3) Selon le collectif « Manifeste Psy », un psychologue clinicien psychothérapeute gagne en moyenne 1 500 euros nets par mois en début carrière dans la fonction publique hospitalière.

(4) Selon plusieurs collectifs de psychologues auditionnés, ces moyens permettraient de financer plusieurs centaines voire milliers de postes de psychologues.

réglementaire et conventionnel pourraient être prises pour assouplir les règles actuelles et revaloriser les tarifs des consultations.

Enfin, MonParcoursPsy ne saurait demeurer l'arbre qui cache la forêt, largement sinistrée, que constitue le système public de la santé mentale. Il est urgent de réinvestir massivement – dans les hôpitaux, les CMP, les CMPP, etc. – en ouvrant de nouveaux postes et surtout en proposant aux psychologues des salaires à la hauteur de leur qualification, de leur travail et des besoins de la population.